



Enertech Group
Saint Roch

**ATTESTATION
TAUX DE TVA DE 6%**

Cher(e) client(e),

Le taux de TVA de 6 % est d'application pour les travaux immobiliers effectués dans des logements privés en vertu des dispositions des arrêtés royaux du 20 octobre 1995 et du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Si votre logement remplit ces conditions, afin de bénéficier d'un taux de TVA de 6 %, pouvez-vous compléter les informations ci-dessous et nous renvoyer ce document dûment complété par fax au 060/70 50 01 ou bien par courrier à l'adresse Saint Roch - Contrat d'entretien - Rue de la Gare 36 - 5660 Couvin ?

Pour votre facilité, ce formulaire peut également être téléchargé sur notre site Internet : www.saint-roch-couvin.com/entretien

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information au 060/37 01 23.

L'équipe Saint Roch

Le/la soussigné(e) (nom et prénom) :

demeurant :

Rue : Numéro :

Code postal : Ville :

déclare que le bâtiment situé :

Rue : Numéro :

Code postal : Ville :

dont il/elle est propriétaire, locataire, usufruitier¹.....

aura effectivement été occupé depuis au moins cinq ans à la première date d'exigibilité de la TVA relative aux travaux qui y seront entrepris conformément au devis qu'il/elle a signé le

et sera effectivement et exclusivement/principalement¹ utilisé comme logement privé après l'exécution des travaux.

Fait à le

Signature :

¹ Biffer la/les mention(s) inutile(s).